Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-D1122026-DE

Service : Culture

N° : 112-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PARITAIRE DE L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »**

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT Caroline RENOUF
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-21, L2121-29, L2121-33 ;

Vu la convention triennale signée avec l'association Musica Crolles le 23 juillet 2025.

M. le conseiller délégué à la culture et à la transition numérique expose que, dans le cadre de cette convention, l'association Musica Crolles participe au développement de la politique culturelle communale en proposant un enseignement des musiques actuelles, en cours collectifs et individuels, ainsi qu'en organisant différents événements musicaux à destination des habitants.

Afin de suivre la mise en œuvre de cette convention, examiner les bilans d'activité, les perspectives de développement et les demandes de subvention de l'association, une commission paritaire est organisée chaque année.

Lors du dernier mandat cette commission était composée de deux élus de la majorité municipale, un élu de l'opposition et 3 représentants de Musica Crolles.

Il est proposé dans le cadre de ce nouveau mandat de :

- Fixer à 5 le nombre de représentants de chacune des 2 parties,
- Désigner pour représenter la commune 3 délégués pour la majorité municipale et 1 délégué pour l'opposition « Agir pour demain » et 1 délégué pour l'opposition « La parole aux Crollois ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 038-213801400-20261020-D1122026-DE

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Mme FAYOLLE, M. EDUARDO-PEDONE, Mme FAURE, M. KEJIKIAN, M. ROETS.

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

A l'issue du vote, sont désignés à l'unanimité (28 voix), auprès de la commission paritaire de Musica Crolles :

- Mme FAYOLLE
- M. EDUARDO-PEDONE
- Mme FAURE
- M. KEJIKIAN
- M. ROETS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants de chacune des 2 parties
- de désigner pour représenter la commune 3 délégués pour la majorité municipale et 1 délégué pour l'opposition « Agir pour demain » et 1 délégué pour l'opposition « La parole aux Crollois ».
- de désigner les membres mentionnés ci-dessus pour représenter le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.